



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-062

Objet : Place aux Marrons

Stationnement interdit sur un emplacement  
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 7 février 2024, présentée par « Le Canal Théâtre du Pays de Redon » – Place du Parlement – 35600 Redon, pour occuper le domaine public et interdire le stationnement des véhicules, Place aux Marrons, sur un emplacement (emplacement « arrêt minute »), dans le cadre de la programmation d'un spectacle, le mardi 20 février 2024, de 6h00 à 19h00 et le vendredi 23 février 2024 de 6h00 à 17h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du spectacle, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

☞ Autoriser l'occupation du domaine public par « Le Canal Théâtre du Pays de Redon », Place aux Marrons, le mardi 20 février 2024, de 6h00 à 19h00 et le vendredi 23 février 2024 de 6h00 à 17h00,

☞ Interdire le stationnement des véhicules, sur un emplacement (emplacement « arrêt minute »), Place aux Marrons, le mardi 20 février 2024, de 6h00 à 19h00 et le vendredi 23 février 2024 de 6h00 à 17h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Canal Théâtre du Pays de Redon est autorisé à occuper le domaine public, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle, le mardi 20 février 2024, de 6h00 à 19h00 et le vendredi 23 février 2024 de 6h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement du spectacle cité ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit, sur un emplacement (emplacement « arrêt minute »), Place aux Marrons, le mardi 20 février 2024, de 6h00 à 19h00 et le vendredi 23 février 2024, de 6h00 à 17h00.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques de la Ville mettront les panneaux et barrières nécessaires à disposition. Les Services Techniques se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Le Canal – Théâtre du Pays de Redon devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité. L'organisateur demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 février 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

